





# Bordereau de signature

## DEC2018\_0157



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/08/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-31)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** le Code de l'Education notamment l'article L.214-4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

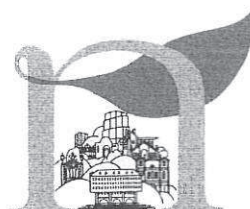
**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 mai 2016 précisant le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du collège La Maillière,

**CONSIDÉRANT** l'aide aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège apportée au titre de chaque année scolaire par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège La Maillière,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ 0157

portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux établissements scolaires.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège La Mallière.

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition pour l'année scolaire 2018-2019 prévue dans la convention citée en objet est consentie en contrepartie de l'aide départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège 2018/2019.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 AOUT 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	31 AOUT 2018
Notifié le	03 SEP. 2018
Publié au RAA le	31 AOUT 2018





2/2



# Bordereau de signature

## CONVDEC2018\_0158



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/09/2018	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/09/2018	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-27)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL  
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire DEC2018\_0157 en date du 31 août 2018, autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel au collège La Maillière, ci-après dénommé « la ville de Noisiel »,

Et

- **l'établissement scolaire : le collège La Maillière**, représentée par sa Principale, Madame DUFAU, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel à l'utilisateur pour permettre l'organisation des cours d'Education Physique et Sportive (EPS) dispensés et des activités sportives proposées dans le cadre de l'association sportive de l'établissement.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018-2019 et peut être reconduite de façon expresse sans limitation de durée.

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame la principale du collège La Maillière.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur la Halle des sports, le stade de La Malvoisine et la Salle Polyvalente et Sportive dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation des cours prévus dans le cadre de l'Enseignement Physique et Sportif et pour les activités organisées par l'Association Sportive de l'utilisateur. L'organisation de toute manifestation

exceptionnelle doit au préalable faire l'objet d'une autorisation de la ville de Noisiel et d'une demande écrite adressée à M. le Maire de Noisiel un mois avant la date de la manifestation.

**b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase**

L'utilisateur peut disposer des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux jours et horaires suivants, à l'exclusion des périodes de congés scolaires :

- la Halle des sports, le mercredi de 13h à 15h15,
- le stade de la Malvoisine », les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h,
- la Salle Polyvalente et Sportive, le mercredi de 13h à 15h15.

**c) Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Un calendrier de planification des équipements sera établi en début d'année scolaire. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre les établissements scolaires et le service des sports de la ville pour chaque année scolaire, de septembre à juin.

Les professeurs n'utilisant pas des créneaux qui leur sont dévolus doivent en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau inutilisé. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avvertir le coordonateur EPS de l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

**d) Liste des équipements sportifs pouvant être mis à la disposition du Collège**

Les équipements sportifs suivant peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

- Halle des sports
- Stade de la Malvoisine
- Salle Polyvalente et Sportive

**e) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel pour définir le montant de la participation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège, durant l'année scolaire 2018-2019.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

**a) Responsabilités à la charge du collège La Maillière**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements sportifs. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

Les élèves devront en toute circonstance être accompagnés et rester en permanence sous la surveillance d'un enseignant. L'ensemble des enseignants auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

**b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

**c) Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

20 SEP. 2018

Fait à Noisiel le.....

La Principale de l'établissement



Madame DUFAU



Le Maire de Noisiel

Monsieur Mathieu VISKOVIC